

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 27

Contre : 1

Abstentions : 7

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	MERCADIER Anne-Marie
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
ROUSSEL Philippe	pouvoir à	LAFON Dominique
KEFIFA Zahira	pouvoir à	REIGADA Gabriela
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline
POGGI Léa-Iris	pouvoir à	MERGY Gilles

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du CGCT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 6 494 787,83 € et un solde d'exécution d'investissement déficitaire de -2 631 546,74 €,

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement, reporté sur l'exercice 2022, s'élève à - 2 795 448,51€ générant ainsi un besoin de financement de la section d'investissement de 5 426 995,25 €,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 426 995,25 €
- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 067 792,58 €.

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 le déficit de financement cumulé.

- Déficit reporté d'Investissement (D001) : 2 631 546,74 €.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 13/04/22
Publication/Affichage le : 14/04/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY